

Les nouveaux plafonds des investissements locatifs sont publiés !



© 2022 Les Echos Publishing

Les particuliers peuvent bénéficier, au titre de certains investissements immobiliers locatifs, d'un crédit d'impôt, d'une réduction d'impôt, d'une déduction des revenus fonciers de l'amortissement du logement acquis ou construit ou encore d'une déduction spécifique au titre des revenus fonciers. Toutefois, ces dispositifs d'incitation fiscale ne peuvent s'appliquer que sur une base plafonnée et sont, en outre, soumis à des plafonds de loyers ainsi que, le cas échéant, à des conditions tenant aux ressources du locataire qui diffèrent selon le dispositif concerné.

Révisés chaque année au 1^{er} janvier, les plafonds des dispositifs Besson, Robien, Borloo, Scellier, Duflot/Pinel et Cosse viennent d'être publiés pour 2022. Pour consulter ces montants, [cliquez ici](#).

[BOI-BAREME-000017 du 19 mai 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing